

LOI N° 88 — 22 du 7 décembre 1988 autorisant la ratification du Protocole relatif au Financement et à l'Administration d'une Action Commune entre les Etats Membres de l'Accord de Non Agression et d'Assistance en Matière de Défense (ANAD), signé à Nouakchott le 21 Avril 1987.

L'assemblée nationale a délibéré et adopté,

Le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier — Est autorisée la ratification du protocole relatif au financement et à l'administration d'une action commune entre les Etats-membres de l'accord de Non-Agression et d'assistance en matière de défense (ANAD), signé à Nouakchott, le 21 avril 1987.

Art. 2 — La présente loi sera publiée au *Journal Officiel* de la République togolaise et exécutée comme loi de l'Etat.

Lomé, le 7 décembre 1988.

Général Gnassingbé EYADEMA.

LOI N° 88 — 23 du 7 décembre 1988 autorisant la ratification du Protocole additionnel relatif à la création d'un Comité Régional d'Assistance en matière de Protection Civile (C.R.A.P.C.), signé à Nouakchott ; le 21 Avril 1987.

L'assemblée nationale a délibéré et adopté,

Le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier — Est autorisée la ratification du protocole additionnel relatif à la création d'un comité régional d'assistance en matière de protection civile (C.R.A.P.C.), signé à Nouakchott, le 21 avril 1987.

Art. 2 — La présente loi sera publiée au *Journal Officiel* de la République togolaise et exécutée comme loi de l'Etat

Général Gnassingbé EYADEMA.

Lomé, le 7 décembre 1988,

DECRETS

DECRET N° 88-193 du 19 décembre 1988 portant restructuration du Gouvernement.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu les articles 17 et 20 de la constitution,

DECRETE :

Article premier — Le gouvernement de la République togolaise est ainsi composé, à compter de ce jour :

Général Gnassingbé EYADEMA

— Président de la République
Ministre de la Défense Nationale

Kpotivi Tèvi Djidjogbé LACLE

— Garde des Sceaux
Ministre de la Justice

Barry Moussa BARQUE

— Ministre du Plan et des Mines

Gbégnon AMEGBOH

— Ministre Délégué à la Présidence
chargé de l'Information

Palli Yao TCHALLA

— Ministre du Développement Rural

Koffi EDOH

— Ministre de l'Enseignement Technique et Professionnel

Bitokotipou YAGNINIM

— Ministre du Travail et de la Fonction Publique

Tchaa Kozah TCHALIM

— Ministre de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique

Général Yao Mawulikplimi AMEGI

— Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité

Aïssah AGBETRA

— Ministre de la Santé Publique, des Affaires Sociales et de la Condition Féminine

Koffi DJONDO

— Ministre de l'Industrie et des Sociétés d'Etat

Komla ALIPUI

— Ministre de l'Economie et des Finances

Yaovi ADODO

— Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération

Yao KOMLANVI

— Ministre de l'Environnement et du Tourisme

N'Souwodji Kawo EHE

— Ministre du Commerce et des Transports

Nassirou AYEVA

— Ministre de l'Equipement et des Postes et Télécommunications

Messan Agbéyomé KODJO

— Ministre de la Jeunesse, des Sports et de la Culture.

Art. 2 — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 19 décembre 1988

Général Gnassingbé EYADEMA.

DECRET N° 88-194 du 20 décembre 1988 modifiant le décret n° 88-193 du 19 décembre 1988, portant restructuration du Gouvernement

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu les articles 17 et 20 de la constitution,

DECRETE :

Article premier — Le paragraphe 16 de l'article 1er du décret n° 88-193 du 19 décembre 1988 est annulé et remplacé par les dispositions suivantes :

Le Ministère du Commerce et des Transports est provisoirement rattaché au Ministère du Plan et des Mines.

Le reste sans changement.

Art. 2 — Le présent décret sera publié au *Journal Officiel* de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 20 décembre 1988

Général GNASSINGBE EYADEMA